

2M INVEST
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 436.560 €
Résidence Absolu Sainte-Victoire, 630 Allée Arsène Sari, Bât B
13790 Châteauneuf le Rouge
RCS Salon de Provence 980 146 328

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 MARS 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 9h00, les associés de la Société 2M INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis Résidence Absolu Sainte-Victoire, 630 Allée Arsène Sari, Bât B – 13790 Châteauneuf le Rouge, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Monsieur Bonoso MARIN-MARTINEZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Bonoso MARIN-MARTINEZ, détenteur de 359.520 actions en pleine propriété,
Ci trois cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt actions en pleine propriété,
- Madame Sarah MARIN-MAIRE, détentrice de la pleine propriété de 77.040 actions,
Ci soixante-dix-sept mille quarante actions en pleine propriété ;

Total des actions des associés présents ou représentés : 436.560 actions détenues en pleine propriété sur les 436.560 actions composant le capital social.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Transfert de siège social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social de Résidence Absolu Sainte-Victoire, 630 Allée Arsène Sari, Bât B – 13790 Châteauneuf le Rouge à 10 Chemin de Malvoisin – 13660 Orgon.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé : 10 Chemin de Malvoisin – 13660 Orgon »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 9h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Bonoso MARIN-MARTINEZ	Sarah MARIN-MAIRE
<p>DocuSigned by: <i>Bonoso MARIN-MARTINEZ</i> 461D36DC3D904BE...</p>	<p>DocuSigned by: <i>Sarah MARIN-MAIRE</i> 8EA68689BD134D6...</p>